

# TRAINING AND EDUCATION ENSEIGNEMENT

---

**ENSEIGNEMENT GENERAL**  
**Tél. 2844-5811**

**Jeudi 22 février**

de 13.00 h à 13.30 h – Amphithéâtre

**Science pour tous**

par R. CARRERAS

**ACADEMIC TRAINING**  
**Tél. 2844-3364**

**19, 20, 21, 22 & 23 February**

11.00 to 12.00 hrs – Auditorium

**Non accelerator physics**

by B. DEGRANGE / Ecole Polytechnique,  
Palaiseau

## L'APPRENTISSAGE AU CERN

### Information et recrutement

L'apprentissage au CERN est régi par les lois, règlements et contrats en vigueur dans le canton de Genève. En cas de réussite à l'examen de fin d'apprentissage, les apprentis obtiennent le Certificat Fédéral de Capacité suisse.

7 places au total sont offertes pour les 2 professions enseignées au CERN : Electronicien

Laborant en physique

L'apprentissage dure 4 ans.

Minima requis pour faire acte de candidature :

- avoir 15 ans révolus à la date du début de l'apprentissage
- avoir terminé la scolarité obligatoire
- avoir un niveau scolaire correspondant à la 9<sup>e</sup> à Genève et à la 3<sup>e</sup> en France (avec les mathématiques comme branche forte)
- résider en Suisse ou dans la région frontalière de Genève
- être ressortissant d'un pays-membre du CERN (CH-F-D-GB-I-E-A-B-NL-S-N-DK-GR-P)

Sur demande\*, les brochures d'informations et les formulaires de candidature seront envoyés aux intéressés.

Les candidatures doivent être reçues au plus tard le **21 mars 1990**.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont complètes. Des photocopies (*pas les originaux*) des documents suivants doivent être jointes au formulaire de candidature :

- carte d'identité ou passeport
- toutes les notes scolaires du début du secondaire à l'année en cours, soit : les livret de scolarité et bulletin scolaire suisses, les bulletins trimestriels français, ou autres.

La sélection (test de math., entrevue, stages pratiques) a lieu de mars à mai.

Les apprentis sont engagés (contrats signés) au plus tard en juin.

L'apprentissage débute le 1<sup>er</sup> septembre.

En règle générale, le CERN n'engage pas ses apprentis directement après leur apprentissage.

Des informations complémentaires sur les programmes de ces apprentissages au CERN peuvent être obtenues auprès des Maîtres d'Apprentissage :

- Electronicien : R. Gay / PE, tél. 767.47.28
- Laborant en Physique : J.-L. Loquet / PE, tél. 767.47.27

Tous renseignements sur les apprentissages dans d'autres entreprises à Genève peuvent être obtenus auprès de l'Office d'Orientation et de Formation Professionnelle, 6 rue Prévost-Martin, 1211 Genève 4 (tél. 20.86.55).

Pour d'autres renseignements, s'adresser au Secrétariat des Apprentissages.

\* Secrétariat : Bureau des Boursiers et Attachés / PE, bât. 33/1-015, tél. 767.44.71

---

### Au : Secrétariat des Apprentissages

De : .....

Division : .....

*Je désire recevoir la documentation sur  
l'apprentissage de :*

Laborant en Physique  
Electronicien

☐  
☐

**Liste des DELEGUES A LA FORMATION pour l'année 1990**

**List of the DIVISIONAL TRAINING OFFICERS for the year 1990**

|     |               |    |               |
|-----|---------------|----|---------------|
| CN  | C. VERKERK    | SL | B. SAGNELL    |
| ECP | J. TREMBLEY * | AG | J.-D. MANDICA |
|     |               | DG | "             |
| PPE | M. BORGHINI   | FI | "             |

|    |             |     |                   |
|----|-------------|-----|-------------------|
| TH | J.S. BELL   | AS  | S. SCHWARZ        |
| AT | H. LENGELER | PE  | Y. PILLIER        |
| MT | P. FAUGERAS | ST  | A. LECOMTE        |
| PS | E. WILSON   | TIS | M. STREIT-BIANCHI |

\* ad interim

## **INFORMATIONS GENERALES GENERAL INFORMATION**

---

### **IMPOT FRANCAIS**

#### **I. Déclaration des revenus de 1989**

1. La date limite de déclaration des revenus est le 12 mars 1990.
2. Les fonctionnaires FRANCAIS qui ont résidé en France en 1989 sont tenus de déclarer leurs revenus, y compris leurs traitements du CERN. A cet effet, la Division des Finances leur fait parvenir, en un seul exemplaire, l'attestation de salaire CERN pour 1989. Toute personne ne l'ayant pas reçue est priée de le signaler au BUREAU DES SALAIRES - Tél. 3904. Cette attestation doit être jointe à la déclaration de revenus.

Le revenu CERN est à indiquer, en francs français, sur le formulaire N° 2047, 'Revenus encaissés hors de France' et sur le formulaire N° 2042 N, 'Déclaration des revenus 1989', en face de AJ si c'est vous qui souscrivez la déclaration, BJ si c'est votre conjoint qui la souscrit (Partie N° 1 du formulaire, page 3, rubrique 'TRAITEMENTS, SALAIRES' et non à la rubrique CONVENTIONS INTERNATIONALES, FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX, TRAVAIL A L'ETRANGER', Partie n° 8, page 6, NP).

S'il n'y a pas d'autres revenus que le salaire du CERN et des revenus des valeurs et capitaux mobiliers, le formulaire N° 2042 S, 'Déclaration simplifiée des revenus', peut être utilisé à la place du N° 2042 N.

3. Les fonctionnaires NON-FRANCAIS résidant en France, ayant des revenus autres que ceux du CERN et imposables en France (revenu du conjoint, loyers perçus en France, etc.) doivent remplir le formulaire N° 2042 N, 'Déclaration des revenus 1989'. Ils doivent indiquer leur revenu du CERN, en francs français, à la rubrique

**'CONVENTIONS INTERNATIONALES, FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX, TRAVAIL A L'ETRANGER'** (Partie N° 8 du formulaire, page 6, NP) et joindre leur attestation de salaire CERN pour 1989. Cette attestation **doit être demandée au BUREAU DES SALAIRES - Tél. 3904.**

4. Le CERN n'a pas de formulaires disponibles. Ceux-ci doivent être demandés dans les Mairies ou dans les Bureaux des Contributions directes.
5. Nous vous conseillons très vivement de conserver une photocopie de l'attestation de salaire que vous avez reçue.

#### **II. Remboursement de l'impôt sur les revenus de 1988**

La part d'impôt mentionnée comme 'Remboursable par le CERN' sur l'avis d'imposition est versée directement par le CERN à la perception/trésorerie concernée. Si vous avez déjà payé cette part remboursable, veuillez en informer **par écrit** la Division des Finances, Bureau des Salaires. Si la mention 'Remboursable par le CERN' ne figure pas sur l'avis d'imposition, veuillez en avertir sans délai la Division du Personnel - Tél. 2855.

#### **III. Aux membres du personnel imposables en France entrés en fonctions en 1989**

La procédure des acomptes provisionnels ne s'applique pas à l'impôt frappant les traitements du CERN des membres du personnel entrés en fonctions avant le 1er juillet 1989.

Division du Personnel  
Tél. 2855